



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale des affaires culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoines  
Conservation régionale des monuments historiques

### Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Eulalie à MONTPELLIER (Hérault)

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-  
Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 mai 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 1er avril 1935 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'église **Sainte-Eulalie à MONTPELLIER**.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église **Sainte-Eulalie à MONTPELLIER (Hérault)**, présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de sa valeur historique, comme ancienne chapelle du couvent des Mercédaires et pour la qualité et l'homogénéité de son architecture du 18e siècle et de son décor intérieur, y compris du 19e siècle.

#### ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite, en totalité, l'église **Sainte-Eulalie à MONTPELLIER (Hérault)** figurant au cadastre, section BX, sous le n°139 d'une contenance de 1121m<sup>2</sup> telle que délimitée sur l'extrait de plan cadastral annexé, et appartenant à la commune de MONTPELLIER depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 1935 visé ci-dessus est abrogé.

Fait à Toulouse, le **22 AOÛT 2016**

Pascal MAILHOS

Département :  
HERAULT

Commune :  
MONTPELLIER

Section : BX  
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/06/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

P.O. 22 AOUT 2016  
l'Adjoint au SGAR  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
en charge du pôle politiques publiques

*C. Indjirdjian*  
Cédric INDJIRDJIAN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTPELLIER  
Centre administratif CHAPTAL 34953  
34953 MONTPELLIER Cedex 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

